

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 11 février 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 5 février 2019 s'est réuni le lundi 11 février 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : BALLEREAU Marie-Catherine, VERDIER Alain, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard

Pouvoirs : de BALLEREAU Marie-Catherine à de GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, de MARCHAND Jean-Pierre à CHRISTEN Roland, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne.

A.10

Conversion d'une concession trentenaire au cimetière de GRANON en concession perpétuelle de Mme BEZE Denise épouse DURAND

Mme BEZE Denise épouse DURAND, domiciliée au 26 rue de Langeot à Marmande (Lot-et-Garonne), avait acquis à la date du 21 août 2003 une concession trentenaire située au cimetière de GRANON enregistrée sous le n° 2988 qui se situe « Allée n°63 Côté Droit Terrain 16 », attenante « Côté Gauche » à la concession PAILLAUGUE.

Par lettre en date du 21 novembre 2018, Mme BEZE Denise épouse DURAND a demandé à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. En 2003 la concession Hors taxe était de 174 euros Hors Taxes dont 58 euros au profit du CCAS. La concession a été utilisée pendant 15 ans.

Il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle, une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir (à savoir 15 ans) jusqu'à expiration, soit la somme de 57.95 € Hors Taxes qui sera déduite du prix d'une concession perpétuelle de même taille (à savoir 766.00 euros TTC) à Mme BEZE Denise épouse DURAND.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide

d'accorder la conversion de la concession trentenaire au cimetière de Granon en concession perpétuelle enregistrée sous le n° 2988 qui se situe « Allée n°63 Côté Droit Terrain 16 », attenante « Côté Gauche » à la concession PAILLAUGUE

Autorise

la déduction de la somme 57.95 € qui sera déduite du prix d'une concession perpétuelle de même taille (à savoir 766.00 euros TTC) à Mme BEZE Denise épouse DURAND.

Votants : 31 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 12 février 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 14.02.2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 15.02.2019...

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

